

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14/05/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/05/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 06/05/2024

Nombre de membres présents : 13

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12, mais 11 pour la délibération n° 2024-033.

Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 12, mais 11 pour la délibération n° 2024-033.

Eau et assainissement : 9.

Le 14 mai 2024 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN (en visioconférence mais sans droit de

vote), Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h11.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 09 avril 2024 (notifié aux élus le 25 avril 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 09 avril 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Désignation des représentants du SIGP au CA et Comités de site de l'OTGP : délibération n° 2024-032.**

M. le Président rappelle au Comité syndical que l'article 13 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose de représentants dans les différents comités de site de l'OTGP :

- Comité de site de Champagny en Vanoise : 3 représentants.
- Comité de site de Montalbert : 3 représentants issus de la Commune historique d'Aime.
- Comité de site de Montchavin-Les Coches : 3 représentants issus de la Commune historique de Bellentre.
- Comité de site stations d'altitude : 6 représentants issus des communes historiques d'Aime et de Mâcot.
- Comité de site Vallée : 9 représentants issus des communes historiques d'Aime, de Bellentre et de Mâcot.

Il rappelle également que l'article 20 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose de 12 représentants répartis comme suit au Conseil d'administration de l'OTGP :

- 3 pour la Commune d'Aime-la-Plagne
- 3 pour la Commune de Champagny en Vanoise
- 6 pour la Commune de La Plagne Tarentaise (minimum de 2 pour Bellentre et minimum de 2 pour Mâcot)

M. le Président rappelle aussi que l'article 26 des statuts de l'OTGP les modalités de représentation du SIGP au bureau de l'OTGP :

- 2 représentants du SIGP désignés par le Comité syndical du SIGP
- 5 vice-présidents de l'OTGP (les présidents des comités de site désignés par et parmi les membres fondateurs (le SIGP) : article 15 des statuts de l'OTGP)

Il rappelle enfin qu'à la suite de plusieurs démissions d'élus au Conseil municipal de Champagny, de nouveaux représentants de la Commune ont été désignés le 02 avril dernier pour la représenter dans les instances de l'OTGP.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical de délibérer afin de procéder à la désignation des représentants du SIGP au sein des différentes instances de l'OTGP.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de procéder aux nominations suivantes :

- ✓ **Comité de site de Champagny en Vanoise :**
 - Mme Dominique VIALLY.
 - M. Vincent RUFFIER des Aimes (au lieu de Tony BUTHOD GARCON).
 - M. Denis TATOUD.
- ✓ **Comité de site de Montalbert :**
 - M. Michel GENETTAZ.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Isabelle DE LIMA.
- ✓ **Comité de site de Montchavin-Les Coches :**
 - M. Daniel-Jean VENIAT.
 - M. Gilles TRESALLET
 - M. Michel COURTOIS.
- ✓ **Comité de site des stations d'altitude :**
 - M. Pascal VALENTIN.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Patricia BERARD.
 - M. Benoît VALENTIN.
 - M. Romain ROCHET.
 - Mme Myriam MONTMAYEUR.
- ✓ **Comité de site Vallée :**
 - Mme Isabelle DE LIMA.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Anne LE MOUELLIC.
 - M. André PELLICIER.
 - Mme Laëtizia RIGONNET.
 - Mme Sabine SELLINI.
 - M. Jean-Louis SILVESTRE.
 - Mme Camille DUTILLY.

- **M. Bernard HANRARD.**

- ✓ **Conseil d'administration :**
 - **Représentants issus de la Commune d'Aime-la-Plagne :**
 - **Mme Isabelle DE LIMA.**
 - **M. Laurent DESBRINI.**
 - **M. Pascal VALENTIN.**

 - **Représentants issus de la Commune de Champagny en Vanoise :**
 - **M. Denis TATOUD.**
 - **Mme Dominique VIALLY.**
 - **M. Vincent RUFFIER des Aimes (au lieu de Tony BUTHOD GARCON).**

 - **Représentants issus de la Commune de La Plagne Tarentaise :**
 - **M. Jean-Luc BOCH.**
 - **M. Pierre GONTHIER.**
 - **M. Daniel-Jean VENIAT.**
 - **M. Romain ROCHET.**
 - **Mme Patricia BERARD.**
 - **M. Michel COURTOIS.**

- ✓ **Bureau de l'OTGP :**
 - **M. Jean-Luc BOCH.**
 - **M. Pierre GONTHIER.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, et aux représentants désignés.

PATRIMOINE

2. **Terrains agricoles : principe et intention de vente de parcelles agricoles, sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne (Longefoy) : délibération n° 2024-033.**

M. le Vice-président rappelle au Comité syndical que le Syndicat est propriétaire de terrains qui avait été achetés en vue de la construction d'une route balcon.

Il fait savoir que ce projet a été abandonné il y a plusieurs années, et qu'il n'y a donc plus de motif à ce que le Syndicat s'oppose à la vente de ces parcelles.

M. le Vice-président informe le Comité syndical que le Syndicat a reçu une demande d'un groupement d'agriculteurs exploitants (GFA Montmayeur) en vue d'acquérir des parcelles agricoles appartenant au SIGP, et cadastrées sur le ressort territorial de la Commune d'Aime-la-Plagne, pour une surface totale de 15.110 m² ; un plan est projeté, secteur de Longefoy :

- ZY19, lieu-dit Leschaud – 53 a 86 ca : pré.
- ZY 26, lieu-dit Leschaud – 78 a 49 ca : pâture.
- ZY 89, lieu-dit Le Ponter – 6 a 10 ca : pré.
- YR 31, lieu-dit Le Cortelet – 12 a 65 ca : pâture.

Il précise que la commune a donné un avis favorable à cette vente, et qu'elle sollicite l'intention du Comité syndical en vue d'avancer concrètement sur ce dossier, qu'elle établisse les publicités substantielles et les consultations de rigueur (SAFER, et autres), et

qu'elle recueille toutes les autorisations. Pour ce faire, sont requises les intentions relatives à cette perspective de vente afin d'avancer dans les échanges.

M. le Vice-président propose que, du fait que ces terrains seront vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles qu'il soit prévu d'une part une transaction sur la base du prix fixé par les services du domaine en matière purement agricole et, d'autre part, une clause de maintien agricole ainsi qu'une clause de servitude non aedificandi sur l'ensemble des tènements.

Il précise que le Syndicat a demandé l'avis des Domaines qui estime le 01 mars 2024 (références : DS 16321665/OSE 24-73006-12179) à 0,50 € le m² ces parcelles, avec une marge d'appréciation de 10 %.

M. le Vice-président demande au Comité syndical de désigner un notaire en vue de la réalisation de ce dossier, et précise que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, acte, enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur.

⇒ **M. Jean-Luc BOCH sort de la salle à 19h14.**

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

M. Jean-Luc BOCH ayant quitté la salle,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Valide le principe de céder les parcelles demandées par le GFA Montmayeur et indiquées sur la Commune d'Aime-la-Plagne pour une superficie totale de 15.110 m² à un groupement d'agriculteurs exploitants, sur la base de l'avis des Services des Domaines (DGFIP – réf. DS 16321665/OSE 24-73006-12179).

Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de conseiller et de rédiger les pièces, pour le compte du SIGP.

Autorise le 1er Vice-président M. Michel GENETTAZ à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Prend acte que cette délibération fixant les intentions est insuffisante pour passer un acte, et que le Comité syndical devra se prononcer ultérieurement sur la vente.

Charge le 1er Vice-président M. Michel GENETTAZ de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne, au notaire, et de signer toute pièce afférente.

⇒ **Retour du président dans la salle à 19h16.**

TOURISME

3. OTGP : avenant 2/2023 à la convention de financement des opérations de promotion : délibération n° 2024-034.

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Il indique que la SAP a adressé au SIGP le 25 avril dernier le projet d'avenant n° 2/2023 à la convention relative au financement des opérations de promotion prévisionnelles à mettre en œuvre par l'OTGP, au titre de l'année 2023.

M. le Président précise que le projet d'avenant permet d'entériner le montant maximal de participation de la SAP pour l'année 2023, envisagé par délibération de novembre 2022 (délibération n° 2022-070 du 15 novembre 2022) à savoir 952.845 € HT, alors même que les actions réalisées finalement par l'OTGP au cours de cet exercice comptable l'ont été à hauteur de 968.551,44 €.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2/2023.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

EAU ET ASSAINISSEMENT

4. Appel à projets 2024 : demandes de subvention : compétence optionnelle : approbation du projet d'instrumentation sur le réseau de collecte et de son plan de financement : délibérations n° 2024-035 et n° 2024-036.

M. le Vice-président, vu les délibérations n° 2024-013 et n° 2024-013 du 13 février 2024,

Rappelle que le Syndicat a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles servant plusieurs collectivités et notamment les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise qui sont regroupées au sein de l'Etablissement Public Intercommunal.

Il rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de son service. Pour cela, il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance, afin d'analyser et de limiter les eaux claires parasites pour protéger le traitement des eaux usées, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

M. le Vice-président propose au Comité Syndical d'approuver ce projet, dans le cadre de la demande de subvention à réaliser.

Il précise que le Syndicat doit également approuver le budget prévisionnel, qui est estimé à 7.484,00 €, ainsi que son plan de financement. La somme est inscrite au budget annexe prévisionnel 2024 « eau et assainissement » du SIGP.

M. le Vice-président rappelle que malgré la demande initiale de l'Agence de l'Eau et du

Conseil Départemental de la Savoie d'obtenir un dossier de demande de subvention commun, le SIGP fera une demande pour son entité uniquement, et la justifiera sur une note explicative qui sera commune à l'ensemble du dossier.

Il précise que le SIGP doit demander à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord de ces subventions, en vue de réaliser les travaux au plus tôt.

M. le Vice-président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Délibération n° 2024-035 : (Agence de l'Eau)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2024-013 du 13 février 2024.

Sollicite de l'Agence de l'Eau une aide financière la plus élevée, dans le cadre des aides pour l'assainissement collectif 2024, pour financer son projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation à l'Agence de l'eau de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue de réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

Délibération n° 2024-036 : (Conseil départemental de la Savoie)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Abroge la délibération n° 2024-014 du 13 février 2024.

Sollicite du Conseil Départemental de la Savoie une aide financière la plus élevée, dans le cadre de l'appel à projets Eau 2024, pour financer son projet d'instrumentation, de diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Approuve le projet et son plan de financement prévisionnel.

Charge le Vice-Président de signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi du dossier de demande de subvention.

Autorise le Vice-Président à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de lancer l'opération par anticipation de l'accord de cette subvention, en vue que chaque collectivité puisse réaliser les travaux au plus tôt.

Charge le Vice-Président à notifier la présente délibération au Conseil Départemental de la Savoie et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Dossiers en cours.**

Aucun focus sur un dossier en cours particulier n'est demandé.

- o **Autres informations.**

⇒ Patrimoine : bâtiment Les Provagnes.

M. le Président signale qu'une mission d'étude sur le système de chauffage et de climatisation du bâtiment des Provagnes a été confiée à ENEOS pour un montant de 9.480€ TTC.

Il fait savoir que le but pour le SIGP est de définir la meilleure solution technique qui permettra d'améliorer les conditions de travail et de maîtriser les dépenses énergétiques et de maintenance.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

Réunions statutaires :

- ✓ Bureau : 29/05/2024 à 13h30.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes :

- ✓ **Comité syndical 11/06/2024 à 19h00, préambule suivi DSP RM/Pré CRAC SAP à partir de 17h30.** (Préambule Bob luge à 16h30 à confirmer).
- ✓ Bureau : 26/06/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 09/07/2024 à 18h00, préambule CRAC SAP à partir de 17h00.**
- ✓ Bureau : 31/07/2024 à 14h00.
- ✓ Bureau : 28/08/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/09/2024 à 18h00, préambule OTGP à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 25/09/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 08/10/2024 à 18h00, préambule RPQS ECHM par ADRIAL CONSEILS à partir de 16h30.**
- ✓ Bureau : 30/10/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 12/11/2024 à 18h00, préambule RAD ECHM à partir de 16h30.** (Commission des finances probablement le même jour).
- ✓ Bureau : 27/11/2024 à 14h00.
- ✓ **Comité syndical 10/12/2024 : horaire et préambule à déterminer.**

- ✓ Bureau de décembre 2024 : date et heure à fixer.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h30.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14 mai 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 11 juin 2024.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
BP 62
73211 AIME CEDEX

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

17 JUIN 2024